



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2026-N145-GUE-23-20

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145
sur le territoire des communes de Parsac et de Gouzou
dans le département de la Creuse

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours hors chantier pour l'année 2026 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2025 nommant M Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°23-2026-01-12-00024 de M Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse, en date du 12 janvier 2026, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-23-03 en date du 2 avril 2026 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Parsac ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Gouzou ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 26/07/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre les enrobés sous l'ITPC (interruption de terre-plein central) dans le sens Guéret-Montluçon, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du pôle exploitation du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 7 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 inclus

Les voies de gauche seront neutralisées dans les deux sens de circulation aux PR suivants :

Sens Guéret – Montluçon : entre les PR 64+600 et 68+000

La vitesse sera limitée à 90 km/h et le dépassement sera interdit entre les PR 64+200 et 68+000

Sens Montluçon – Guéret : entre les PR 70+350 et 67+450

La vitesse sera limitée à 90 km/h et le dépassement sera interdit entre les PR 70+750 et 67+450

ARTICLE 2 :

Le mercredi 9 septembre 2026

La RN145 sera coupée dans le sens Guéret – Montluçon entre l'échangeur de Parsac (n°44) et l'échangeur de Gouzou (n°43).

La bretelle d'entrée de l'échangeur 44 ainsi que l'accès à l'aire de Parsac dans ce même sens seront inaccessibles.

Les usagers circulant sur la RN145 dans ce sens seront contraints de sortir à l'échangeur 44 de Parsac, puis de suivre l'itinéraire de déviation par la RD 100 jusqu'à l'échangeur 43 de Gouzou pour se ré-insérer sur la RN145

La voie de gauche sera neutralisée en amont de la sortie obligatoire.

La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 64+200 et 68+000

Le dépassement de tous les véhicules sera interdit entre ces mêmes PR.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – CEI de Lamais-Gouzon.

ARTICLE 4 :

Pour permettre la réalisation des autres chantiers d'entretien courants, les neutralisations de voies mentionnées dans l'article 1 pourront être portées à 10 km et déroger ainsi au principe de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier, limitant les neutralisations de voies à 6 km maximum.

ARTICLE 5 :

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 6 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Creuse,

- à la Directrice de la Police Nationale de la Creuse,
 - au district de Guéret concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- M le responsable de l'UTT de Boussac
- Madame le Maire de la commune de Parsac
- Monsieur le Maire de la commune de Gouzou
- Mme la gérante de l'aire de service de Parsac
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. 23

À Guéret,

LE PRÉFET DE LA CREUSE
P/LE PRÉFET DE LA CREUSE, ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre
Ouest,
et par subdélégation le Chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER
jerome.boissier

Signature numérique de Jérôme
BOISSIER jerome.boissier
Date : 2026.09.04 09:52:22 +02'00'

Jérôme BOISSIER